

## Fiche 1 – Homicides

En France, 959 personnes ont été victimes d’homicide<sup>1</sup> en 2022, dont aucune en lien avec un attentat terroriste. Les homicides sont des crimes dont la police et la gendarmerie ont quasi-systématiquement connaissance. Cependant, il n’est pas rare que la première qualification d’un homicide soit ultérieurement modifiée avec l’avancement de l’enquête comme étant finalement un suicide, un accident ou un décès naturel au fil du temps (*éclairage 1*), ce qui conduit à réévaluer le nombre d’homicides au fil du temps. Des erreurs d’enregistrement liées notamment à des transferts de dossier entre services peuvent aussi produire des doubles comptes de victimes, lesquels sont retraités systématiquement par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis 2015. Au-delà de la mesure des doubles comptes, un processus de fiabilisation de la statistique des homicides est réalisé par le SSMSI et conduit à une série rénovée des homicides sur la période 2016-2022 (*encadré*). Sur cette même période, à des fins d’exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte de la production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet depuis deux ans d’inclure dans celles-ci toutes les infractions (principales et secondaires) relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie<sup>2</sup> (*sources et méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l’État 4001. Les conséquences de ce changement dans l’identification des caractéristiques des victimes sont marginales. En revanche, elles sont plus importantes pour les mis en cause.

Les homicides regroupent plusieurs catégories de crimes définis par les index de l’État 4001

les séries historiques suivies par le ministère de l’Intérieur (*sources et méthodes*) :

- Règlements de comptes entre malfaiteurs (index 01) ;
- Homicides pour voler et à l’occasion de vols (index 02) ;
- Homicides pour d’autres motifs (index 03) ;
- Coups et blessures volontaires suivis de mort (index 06) ;
- Homicides d’enfants âgés de moins de 15 ans (index 51).

À ce stade, l’intérêt de retenir ces index (plutôt qu’un périmètre de nature d’infraction) est la possibilité de suivre, à périmètre en partie comparable, sur longue période, l’évolution des homicides enregistrés. Néanmoins, le périmètre n’est qu’en partie comparable du fait des nombreuses améliorations apportées par le SSMSI sur ces bases statistiques depuis 2016 (*supra*) et l’analyse en est fragilisée. Des travaux de réropolation des séries longues seront engagés en 2024.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur. En revanche, les tentatives d’homicide ne sont pas comptabilisées. La mesure de ces dernières fait l’objet de travaux méthodologiques par le SSMSI. Ils aboutiront début 2024 à la réalisation d’une série statistique sur ces actes.

### Les homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie augmentent de 9 % en 2022

En 2022, le nombre de victimes d’homicide est en hausse (+77 victimes par rapport à 2021, soit +9 %) [*figure 1*] et s’élève à 959 victimes (dont aucune en lien avec un attentat terroriste), soit 1,4 décès pour 100 000 habitants en France.

1. Selon la base statistique du SSMSI des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Les homicides sont toujours des infractions principales.

## Encadré > Méthode de comptabilisation des homicides par le SSMSI et fiabilisation des séries diffusées

Plusieurs séries statistiques relatives aux homicides sont diffusées par le SSMSI, et correspondent à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes distinctes des traitements statistiques :

- une série mensuelle d'homicides non requalifiée mais corrigée des doublons détectés automatiquement (publiée dans le cadre de la note de conjoncture) [1],
- une série annuelle d'homicides tenant compte des corrections de doublons et requalifications et redressée des erreurs d'enregistrement (celle présentée dans cette fiche) [2],

Les champs géographiques ne sont pas toujours identiques pour toutes les séries publiées (France métropolitaine, France ou le Territoire de la République française par exemple).

Le SSMSI recommande l'usage des séries mensuelles ou annuelles fiabilisées par le service (1 et 2). Il a donc cessé d'alimenter depuis août 2022 la série historique non fiabilisée issue de l'État 4001<sup>1</sup>.

Sur son site ([www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)), le SSMSI publie plusieurs séries d'homicides redressées :

[1] La série mensuelle du nombre d'homicides, publiée dans la note de conjoncture (disponible sur le site [www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture)). Le champ géographique est la France métropolitaine, en lieu d'enregistrement pour les homicides. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant. Elle est redressée des doublons d'homicides repérés automatiquement.

[2] La série annuelle du nombre d'homicides, publiée dans le bilan statistique (disponible sur le site [www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)). Le champ géographique est la France (y compris les DROM, hors COM)<sup>2</sup>, en lieu de commission. Les requalifications intervenues au cours de l'année et jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante sont prises en compte. Le SSMSI a réalisé entre 2020 et 2022 un chantier méthodologique de grande ampleur sur les données d'homicides 2016 à 2021, visant à réaliser une expertise poussée de la qualité

des données sur les homicides. Ces travaux ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'anomalies, ayant des conséquences sur la mesure du nombre d'homicides comptabilisés, notamment :

- il reste des doublons d'homicides qui ne sont pas détectés par le processus implémenté jusqu'alors ;
- certaines tentatives d'homicides sont associées à un index d'homicide ;
- certains homicides ne sont pas associés à un index d'homicide ;
- la date d'enregistrement de l'homicide est parfois erronée, certaines procédures étant générées à l'avance (numéros réservés, utilisés en cas de déplacement sur le terrain et d'impossibilité d'utiliser le logiciel d'enregistrement des plaintes au moment des premières investigations) ;
- dans certaines procédures comportant plusieurs victimes, des personnes blessées mais non tuées sont comptabilisées comme victimes de l'homicide commis ;
- certaines années, des personnes morales sont victimes d'homicide ;
- certaines victimes d'homicides sont animales et non humaines ;
- certaines procédures sont fictives (formation de nouveaux policiers, test de maintenance du logiciel d'enregistrement des procédures,...).

Une nouvelle chaîne de traitements pour cette série annuelle a été développée par le SSMSI pour corriger ces anomalies et fiabiliser les données. Elle intègre les améliorations suivantes :

- (1) détection plus fine des doublons d'homicides, dans les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie ;
- (2) expertise et correction systématique de procédures comportant un risque élevé d'erreurs, selon certains critères spécifiques ;
- (3) expertise qualitative exhaustive et correction mensuelle de l'ensemble des homicides enregistrés par les forces de sécurité.

Cette nouvelle chaîne de redressements a été mise en œuvre sur toute la période 2016 à 2022. Néanmoins, l'expertise qualitative ●●●

1. Sur le site [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr), le SSMSI a alimenté les séries historiques jusqu'à août 2022 (qui préexistaient à la création du SSMSI), issues de l'État 4001 brut (sans retraitement) : la série des données mensuelles brutes, pour la France (y compris COM), pour la France métropolitaine, et par départements, en lieu d'enregistrement. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant.

2. Dans les bilans statistiques publiés après 2020.

●●● exhaustive (troisième point ci-dessus) n'a pu être menée que sur les données 2020 à 2022. Pour la période, 2016-2019 les niveaux ont été revus en appliquant rétroactivement une correction (identifiée en appliquant les évolutions estimées entre 2016 et 2022 hors expertise) permettant de simuler l'expertise qualitative exhaustive qui n'a pas pu être menée avant 2020, afin d'élaborer une série de qualité homogène.

Cette nouvelle chaîne de retraitement permet d'aboutir à une nouvelle série annuelle d'homicides sur la période 2016 à 2022 (figure 1). Elle prend en compte les requalifications intervenues au cours de l'année jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante, et redressée des doublons d'homicides (processus de détection finalisé) ainsi que d'autres erreurs d'enregistrements et des corrections supplémentaires issues de l'expertise qualitative exhaustive. Ces traitements conduisent à réduire d'environ 30 % le nombre d'homicides comptabilisés dans l'ancienne série historique (Salembier, 2022).

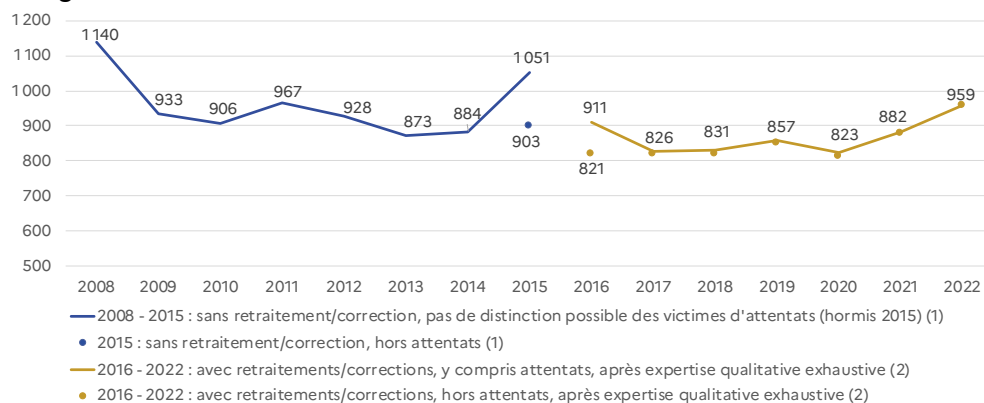
#### De telles erreurs d'enregistrement ont-elles pu se produire avant 2016 ?

Il n'est pas possible de vérifier ce point du fait

des dispositifs de remontée d'information statistique de l'époque beaucoup plus frustes que ceux d'aujourd'hui. Seuls les logiciels de rédaction des procédures mis en place depuis 2016 permettent de connaître exactement et exhaustivement les procédures et les infractions qui ont donné lieu à un « comptage » statistique dans l'État 4001. Donc des vérifications de cette nature sont impossibles pour les années antérieures à 2016, même avec la base nationale du Système de traitement des infractions constatées (STIC), puisque cette dernière ne comprend pas l'information à vocation statistique suffisante (ni les index, ni les compteurs 4001). Enfin, pour ces mêmes raisons, la distinction des victimes d'attentats terroristes des autres victimes n'est pas possible avant 2015.

La série des homicides sur la période 2008-2015 est ainsi une série prenant en compte les requalifications intervenues au cours de l'année jusqu'au début de l'année suivante (janvier) mais sans correction de doublons et d'erreurs potentielles. Ainsi, une comparaison directe de la série des homicides de la période 2008-2015 avec les séries de la période 2016-2021 n'est absolument pas recommandée.

**Figure 1 > Nombre d'homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) enregistrés entre 2008 et 2022**



**Note :** avant 2015, du fait de l'absence de remontée exhaustive des procédures il est impossible de vérifier que les victimes d'attentats terroristes sont bien intégrées dans le nombre d'homicides comptabilisés.

**Lecture :** en 2022, 959 personnes ont été victimes d'un homicide en France, dont aucune au titre d'attentats.

**Champ :** France.

**Sources :** (1) État 4001, bases historiques de crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie, entre 2008 et 2015, traitement SSMSI ; (2) SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Il était déjà en hausse en 2021 (+7 %) après avoir baissé en 2020 (-4 %). Hors attentats, sur la période 2016-2022 (données consolidées par le SSMSI), c'est la première fois que le nombre d'homicides dépasse les 900 victimes en 2022.

Néanmoins, sur des données non comparables avec celles fiabilisées depuis 2016, la police et la gendarmerie nationales avaient régulièrement constaté un nombre de victimes d'homicide supérieur à 900 par an avant 2016, par exemple 1 140 victimes en 2008. Des travaux

de recherche indiquent par ailleurs, sur examen de données issues de plusieurs sources<sup>3</sup>, qu'il semblerait que la tendance de long terme (depuis les années 1980) soit à la baisse des homicides (Langlade, 2016 ; CépiDc, 2023). Toutefois, sur les vingt dernières années, le bilan réalisé par le ministère de la Justice fait état d'une très légère baisse du nombre des condamnations pour homicide<sup>4</sup> (Bouhoute, 2023).

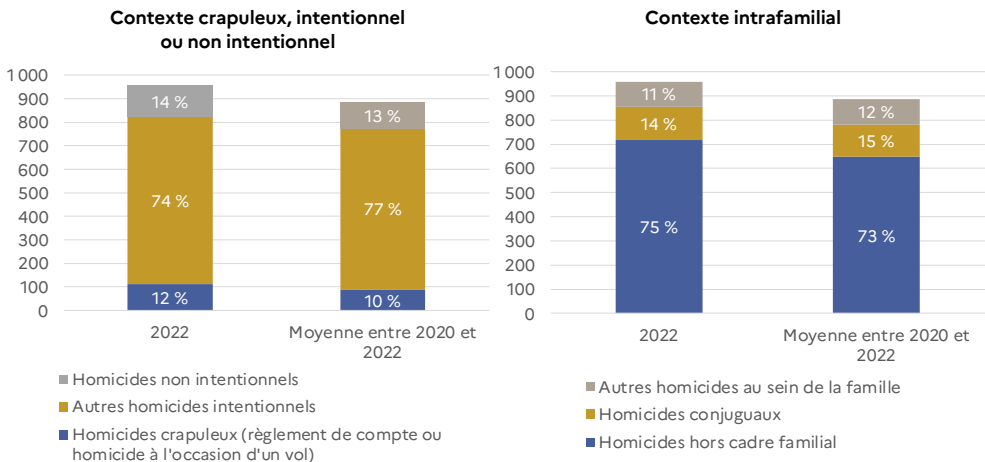
## 86 % des homicides sont intentionnels et les trois quarts sont commis en dehors du contexte familial

Les services de police et de gendarmerie nationales caractérisent les homicides en plusieurs catégories. En 2022, 86 % des homicides sont considérés comme intentionnels (832 victimes) [figure 2]. Une minorité, 12 % d'entre eux (soit 112 victimes), sont considérés par les forces de sécurité comme crapuleux, c'est-à-dire des homicides strictement commis par intérêt (règlements de compte ou des homicides à l'occasion d'un vol). La plupart, 75 % (soit 711 victimes) sont intentionnels sans

que la police et la gendarmerie n'identifient un intérêt spécifique pour les auteurs. Enfin, 14 % des homicides, soit 136 victimes, relèvent de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (homicides non intentionnels). Ces caractéristiques sont stables dans le temps (Carrasco, 2022), néanmoins la part des homicides crapuleux comme celle des homicides non intentionnels semblent progresser légèrement plus vite en 2022 que la moyenne des trois dernières années (respectivement +2 points et +1 point).

En 2022, mais aussi en moyenne entre 2020 et 2022, la plupart de ces homicides enregistrés sont commis en dehors du cadre familial (75 %, soit 717 victimes d'homicide). Les autres homicides sont commis dans un contexte familial : 14 % sont des homicides conjugaux (soit 139 victimes) et 11 % (103 victimes) sont des homicides intrafamiliaux non conjugaux (sur d'autres membres de la famille comme les enfants, les parents, etc.). La part des homicides en dehors du cadre familial semble en légère progression en 2022 par rapport à la moyenne 2020-2022 (+2 points), ce qui traduit la croissance concomitante des

**Figure 2 > Nombre de victimes d'homicide en 2022 et en moyenne entre 2020 et 2022 selon le contexte de commission**



**Note :** pour la définition de contexte intrafamilial voir la partie définition.

**Lecture :** en 2022, 112 victimes d'homicide sont enregistrées dans un contexte crapuleux, 12 % des victimes d'homicide de l'année. En moyenne entre 2020 et 2022, on comptabilisait 89 victimes d'homicide de ce type, soit 10 % en moyenne des victimes d'homicide sur la période.

**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2020 et 2022.

3. Dont les données des certificats de décès du CépiDc – Inserm et les données judiciaires du fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques concernant les condamnations pour homicide volontaire.

4. Condamnations pour homicide ou tentative d'homicide volontaire ou coups mortels ont été prononcées.

homicides crapuleux, lesquels ne sont pas commis *a priori* dans un cadre familial.

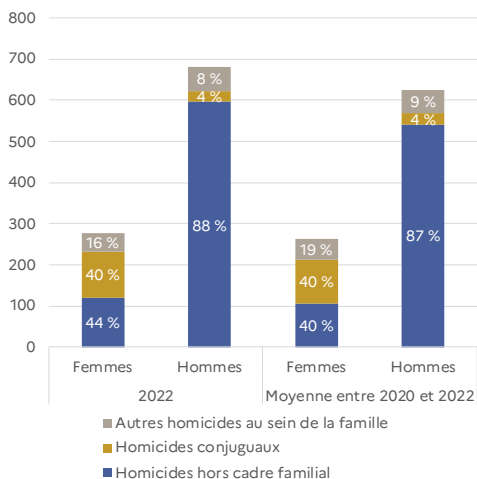
S'agissant des morts violentes au sein du couple en 2022, le nombre des victimes n'est pas encore consolidé. En 2022, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple réalisée par la Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur, 145 homicides au sein du couple ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, soit 2 victimes de plus qu'en 2021 (DAV, 2023). Chaque année, les femmes sont les principales victimes de ces homicides : 118 femmes tuées en 2022. Toujours selon l'étude de la DAV, 12 enfants ont été victimes d'homicides dans un contexte de conflit familial. Parmi les homicides intervenus dans le contexte familial, le nombre d'homicides conjugaux identifiés dans les bases statistiques des victimes du SSMSI diffère de celui issu des travaux de la DAV<sup>5</sup>.

## Les hommes sont plus fréquemment victimes d'homicide que les femmes

En 2022, 681 hommes ont été victimes d'homicide en France, soit un peu plus des deux tiers de l'ensemble des victimes (71 %) [figure 3]. Les femmes sont donc moins nombreuses parmi l'ensemble des victimes : 278 victimes soit 29 %. La majorité d'entre elles sont victimes d'homicide dans le contexte familial (cf. *supra*) : 40 % sont victimes de leur conjoint et 16 % victimes d'un autre membre de la famille. Au contraire, les victimes de sexe masculin s'inscrivent quasiment toutes hors cadre familial : 88 % des victimes. En moyenne sur ces trois dernières années, la part des femmes et des hommes victimes d'homicide est assez stable, de même que le contexte de commission de ces homicides.

Ce sont les 15-29 ans et les 30-44 ans qui sont le plus souvent victimes d'homicide : respectivement 2,4 et 1,8 victimes pour 100 000 habitants du même âge (figure 4). On comptabilise moins de victimes parmi les 45-59 ans : 1,5 victime pour 100 000 habitants. À partir de 60 ans, le nombre de victimes pour 100 000 habitants baisse pour atteindre 0,9 victime. Enfin en 2022, 12 % de victimes d'homicide sont des mineurs,

**Figure 3 > Nombre de victimes d'homicide en 2022 et en moyenne entre 2020 et 2022 selon le sexe et le contexte familial**



**Lecture :** en 2022, 278 femmes ont été victimes d'homicide, dont 44 % en dehors du cadre familial (121 victimes), 40 % dans un cadre conjugal (112 victimes) et 16 % au sein de la famille (hors conjugal). En moyenne entre 2020 et 2022, on comptabilisait 263 homicides féminins.

**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2020 et 2022.

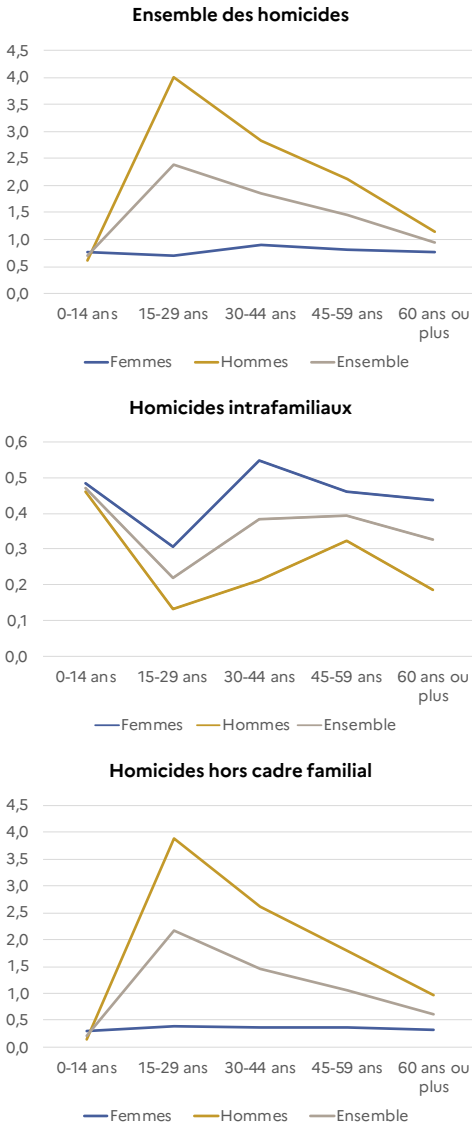
soit 112 mineurs et 0,3 victime pour 100 000 ont moins de 18 ans.

Les hommes de 15 à 29 ans sont presque six fois plus exposés que les femmes de cette même tranche d'âge : quatre victimes enregistrées pour 100 000 habitants du même âge et sexe pour les hommes contre 0,7 victime pour les femmes. Cet écart femmes – hommes s'observe à presque tous les âges de la vie (environ trois fois plus d'hommes parmi les victimes d'homicide entre 30 et 59 ans ; 1,5 fois plus au-delà de 59 ans), sauf pour les moins de 15 ans. À cet âge de la vie ce sont les jeunes femmes qui sont le plus souvent victimes (0,8 femme victime enregistrée pour 100 000 habitants du même sexe et âge contre 0,6 homme).

Parmi les plus jeunes victimes (moins de 15 ans), quel que soit le sexe, les homicides se déroulent majoritairement dans le cadre familial (0,5 victime pour 100 000 habitants du

5. On identifie trois motifs à cette différence : la période de référence (date d'enregistrement pour la base statistique des victimes du SSMSI et date de commission pour la DAV) ; le champ géographique (la DAV intègre à son étude les collectivités d'outre-mer [COM]) ; le déroulement de la procédure peut conduire à faire évoluer la qualification des faits commis.

**Figure 4 > Nombre de victimes d'homicide enregistrées, dont les homicides intra-familiaux, pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2022**



**Lecture :** sur 100 000 hommes âgés de 15 à 29 ans, 4 ont été victimes d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022. Sur 100 000 femmes âgées de 30 à 44 ans, 0,5 ont été victimes d'homicide dans le cadre familial (conjugal et autres liens intrafamiliaux).

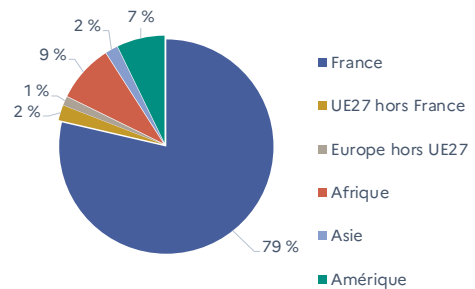
**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

même sexe et âge pour les jeunes femmes et hommes). On comptabilise par ailleurs 2,6 fois plus d'homicides intrafamiliaux pour les femmes de 30-44 ans que pour les hommes du même âge.

Enfin, les victimes d'homicide sont majoritairement de nationalité française (79 % en 2022) [figure 5]. Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes (21 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 8 % - Insee, recensement de la population 2019).

**Figure 5 > Nationalité des victimes d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022**



**Lecture :** 79 % des personnes victimes d'homicide en 2022 sont de nationalité française.

**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

## Un nombre de victimes d'homicide par habitant plus élevé en outre-mer qu'en France métropolitaine

Sur la période 2020-2022<sup>6</sup>, le nombre de victimes d'homicide pour 100 000 habitants – ou taux d'homicides par habitant – est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en France métropolitaine. Il atteint notamment 14,1 homicides pour 100 000 habitants en Guyane, 6,5 en Guadeloupe et 6,0 en Martinique, 5,1 à Mayotte et 1,7 à La Réunion, contre 1,3 homicide pour 100 000 habitants en moyenne sur toute la France entre 2020 et 2022 (figure 6). Mais tous les départements et

6. Afin de disposer d'un nombre suffisant de victimes enregistrées et de pouvoir établir des comparaisons territoriales robustes, la cartographie des homicides est réalisée à l'échelle régionale, en moyenne sur trois ans. À l'échelon départemental, un exercice équivalent n'est pas pertinent sur cette même période.

**Figure 6 > Nombre d'homicides pour 100 000 habitants enregistrés dans les régions sur la période 2020-2022**

Région	Taux pour 100 000 habitants en 2022	Taux pour 100 000 habitants entre 2020 et 2022
Guyane	17,0	14,1
Martinique	8,0	6,0
DROM	7,1	6,1
Guadeloupe	7,0	6,5
Mayotte	5,5	5,1
Corse	3,5	3,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,4	2,1
La Réunion	2,0	1,7
Bretagne	1,6	1,1
France entière	1,4	1,3
Occitanie	1,3	1,2
France métropolitaine	1,3	1,2
Pays-de-la-Loire	1,3	1,0
Bourgogne-Franche-Comté	1,2	1,0
Centre-Val de Loire	1,2	1,0
Paris et petite couronne	1,2	1,3
Île-de-France	1,1	1,2
Grand-Est	1,1	1,0
Hauts-de-France	1,1	1,1
Nouvelle-Aquitaine	1,1	1,2
Normandie	1,0	1,2
Auvergne-Rhône-Alpes	1,0	0,9

Note : par ordre décroissant de taux pour 100 000 habitants en 2022.

Lecture : en Nouvelle-Aquitaine, le nombre de victimes d'homicide enregistrées est de 1,2 pour 100 000 habitants en moyenne entre 2020 et 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et gendarmerie entre 2020 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

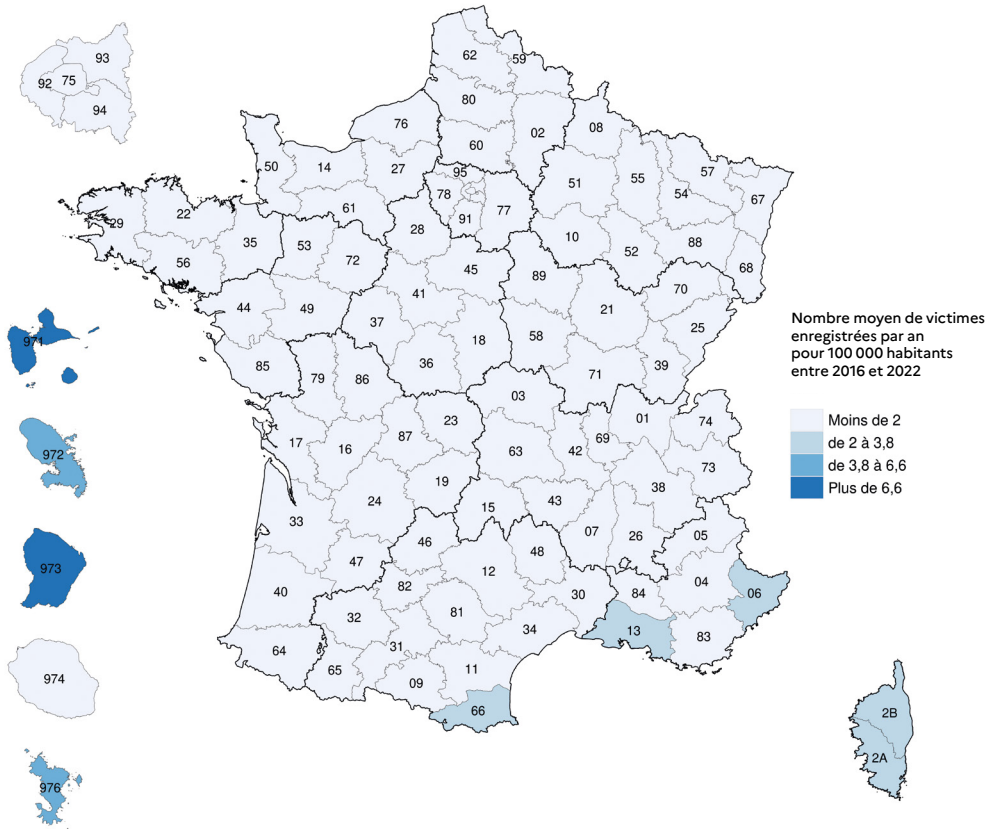
régions d'outre-mer (DROM) ne sont pas semblables : les Antilles et la Guyane sont bien plus affectées par les homicides. Enfin, les homicides intrafamiliaux dans les DROM sont à des niveaux similaires à ceux de France métropolitaine (Carrasco, 2022).

En France métropolitaine, toujours sur la période 2020-2022, toutes les régions ne sont pas similaires en matière d'homicides. D'une part, la Corse affiche 3,3 victimes pour 100 000 habitants et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur enregistre 2,1 victimes pour 100 000 habitants avec une contribution importante pour cette région de deux départements : les Bouches-du-Rhône et les

Alpes-Maritimes (respectivement 3 et 2,5 victimes pour 100 000 habitants en moyenne entre 2016 et 2022, *figure 7*). Au contraire, en Auvergne-Rhône-Alpes, les forces de sécurité enregistrent moins de victimes d'homicide entre 2020 et 2022 relativement à la taille de la population (moins d'une victime pour 100 000 habitants). En Provence-Alpes-Côte d'Azur (notamment dans le département des Bouches-du-Rhône), ainsi qu'en Corse, les règlements de comptes sont plus fréquents (Carrasco, 2022).

Le nombre d'homicides par habitant entre 2020 et 2022 est relativement plus faible en dehors des unités urbaines et dans les petites

**Figure 7 > Nombre moyen de victimes d'homicide pour 100 000 habitants, par département, sur la période 2016-2022**



**Lecture :** la dernière classe est constituée des départements dont le nombre d'homicides moyen pour 100 000 habitants entre 2016 et 2022 est compris entre 6,6 et 11,9 homicides pour 100 000 habitants ; les deux départements qui composent cette classe sont la Guayane et la Guadeloupe.

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et gendarmerie entre 2016 et 2022 ; Insee, recensement de la population.

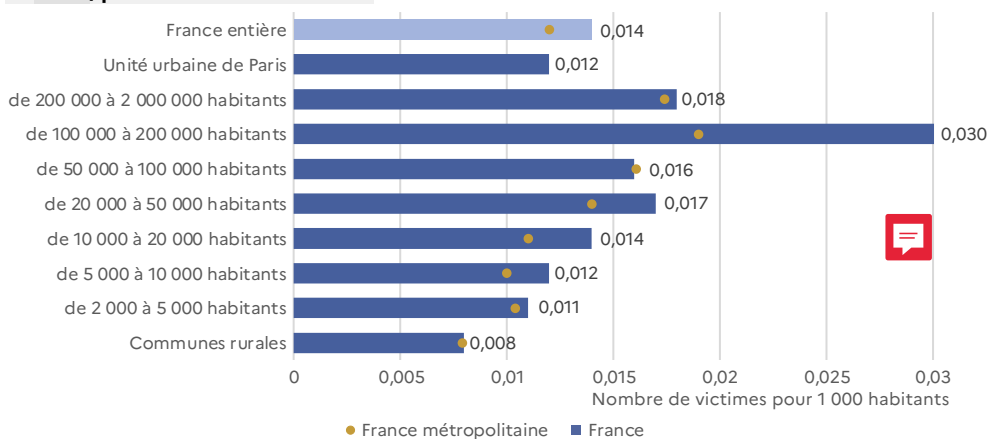
villes que dans les moyennes et grandes agglomérations (**figure 8**). Mais entre les très grandes unités urbaines (hors Paris) et les territoires situés en dehors des unités urbaines, le nombre d'homicides par habitant est relativement homogène : il est multiplié par deux, ce qui est moins important que pour d'autres crimes ou délits.

Dans l'agglomération parisienne, il est légèrement inférieur à celui des agglomérations de province de plus de 200 000 habitants (respectivement 1,2 pour l'agglomération parisienne et 3 pour les agglomérations de 100 000 à 200 000 habitants), et à celui des villes moyennes recensant

entre 10 000 et 100 000 habitants (de 1,4 à 1,7 victime pour 100 000 habitants). Les grandes unités urbaines, recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, enregistrent quant à elles un nombre plus important d'homicides par habitant, soit 3,0 victimes pour 100 000 habitants, dont près de 1 victime du fait des agglomérations ultramarines. Le taux d'homicides par habitant dans les agglomérations de France métropolitaine de cette taille est moins élevé 2,0 victime pour 100 000 habitants. Ainsi, la répartition par taille des unités urbaines est bien plus homogène que pour d'autres types de criminalité ou de délinquance.



**Figure 8 > Nombre moyen d'homicides enregistrés pour 100 000 habitants entre 2020 et 2022, par taille d'unité urbaine**



**Lecture :** dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 10 000 et 20 000 habitants, 1,0 homicide pour 100 000 habitants ont été enregistrés en moyenne par an entre 2020 et 2022 (point orange), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 1,4 (barre bleue).

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie entre 2020 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

## 1 358 mis en cause en 2022, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans

En 2022, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 1 358 personnes pour des homicides (*figure 9*) : il s'agit ainsi du nombre de mis en cause pour des faits élucidés en 2022, mais susceptibles d'avoir été commis auparavant. 87 % des mis en cause sont des hommes, soit 1 185 mis en cause.

La plupart des mis en cause le sont pour des homicides intentionnels : 17 % pour des homicides crapuleux et 71 % pour d'autres homicides intentionnels enregistrés par les forces de sécurité. Enfin, dans 12 % des cas, il s'agit de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Les homicides crapuleux sont proportionnellement plus nombreux parmi les mis en cause que parmi les victimes (17 % contre 12 %) ce qui pourrait s'expliquer par un nombre de mis en cause pour une même infraction nettement plus élevé en cas de règlement de compte et, dans une moindre mesure, en cas d'homicides à l'occasion d'un vol, que pour les autres homicides.

Pour un peu moins d'un quart des mis en cause (21%), la victime appartient à la sphère familiale :

11 % le conjoint ou l'ex-conjoint et 10 % un autre membre de la famille. Il s'agit majoritairement d'hommes (74 % pour l'ensemble des homicides intrafamiliaux), mais un peu moins que pour les autres homicides (91 % sont des hommes pour les homicides hors contexte familial). Les hommes sont néanmoins plus souvent mis en cause pour des homicides conjugaux (83 %) que pour les autres homicides intrafamiliaux. Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV, en 2021, sur un champ légèrement différent, les auteurs présumés de ces homicides sont aussi majoritairement des hommes (86 %). Le profil des auteurs d'homicide au sein du couple est le suivant : ils sont de nationalité française, sans activité professionnelle, âgés de 30 à 49 ans (37 %), ou de 70 ans ou plus (25 %). Les auteurs d'homicide dans le couple sont souvent sous l'emprise de l'alcool (24 %) ou de produits stupéfiants (10 %). Enfin, l'étude indique que 32 % des auteurs se sont suicidés après le passage à l'acte.

Sur le champ de l'ensemble des mis en cause d'homicides, les jeunes de 18 à 29 ans sont surreprésentés (44 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population), et près des trois quarts ont entre 18 et 44 ans (72 %). Parmi les 18-29 ans, les personnes mises en

cause sont à 91 % des hommes, part similaire au sein des auteurs âgés de 60 ans ou plus et ceux âgés de 13 à 17 ans (respectivement 91 % et 92 %).

Les mis en cause pour homicide en 2022 sont majoritairement des personnes de nationalité française (82 %). Néanmoins, les personnes de

nationalités étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause (18 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 8 % - Insee, recensement de la population 2019). En particulier, 11 % des mis en cause sont d'une nationalité d'un pays d'Afrique, alors que la population résidente en France compte 3,5 % de personnes ayant ces nationalités. ●

**Figure 9 > Nombre et caractéristiques des mis en cause pour homicide en 2022**

	Effectifs	%	Part des hommes
<b>Ensemble des mis en cause</b>	1 358	100	87
<b>Contexte de commission</b>			
Homicides crapuleux (règlement de compte ou homicide à l'occasion d'un vol)	228	17	93
Autres homicides intentionnels	961	71	87
Homicides non intentionnels	169	12	79
<b>Contexte intrafamilial</b>			
Homicides conjugaux	145	11	83
Autres homicides au sein de la famille	135	10	64
Homicides hors cadre familial	1 078	79	91
<b>Caractéristiques des mis en cause</b>			
<b>Sexe</b>			
Femmes (52 %*)	173	13	-
Hommes (48 %*)	1 185	87	-
<b>Âge</b>			
Moins de 13 ans (16 %*)	<5	0	-
13 à 17 ans (5 %*)	119	9	92
18 à 29 ans (14 %*)	594	44	91
30 à 44 ans (18 %*)	388	29	84
45 à 59 ans (19 %*)	181	13	78
60 ans ou plus (27 %*)	75	6	91
<b>Nationalité</b>			
Français (92 %*)	1 117	82	86
Étrangers (8 %*) :	241	18	93
UE27 hors France (2 %*)	23	2	95
Europe hors UE27 (1 %*)	22	2	87
Afrique (3,5 %*)	147	11	93
Asie (1 %*)	29	2	93
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	20	1	100

**Note :** \* les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

**Lecture :** en 2022, 1 358 personnes ont été mises en cause pour des homicides. 87 % sont des hommes. 17 % des homicides commis par intérêt (règlement de compte ou des homicides à l'occasion d'un vol) soit 228 homicides. 44 % ont entre 18 et 29 ans alors que 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans (données entre parenthèses dans le tableau).

**Champ :** France.

**Sources :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.